

## **PolySeSouvient accueille très favorablement les recommandations de la Commission des Pertes Massives d'interdire les armes d'assaut et les chargeurs de grande capacité**

**Montréal, le 30 mars 2023** - Le groupe représentant les survivants et les familles de victimes associées à la tuerie de masse de 1989 à l'**École Polytechnique** accueillent très favorablement [les recommandations](#) de la **Commission des Pertes Massives**, qui réitèrent plusieurs des demandes qu'ils ont formulées au fil des ans.

« Nous espérons que ce rapport extraordinairement rigoureux ainsi que ses recommandations spécifiques sur le contrôle des armes convaincront les législateurs canadiens de multiplier leurs efforts pour [réintroduire des amendements](#) au projet de loi C-21 afin d'interdire de façon permanente les armes d'assaut. Alors que le retrait des amendements initiaux a été fait dans un contexte [de désinformation](#) et hautement politisé, ce rapport remet les véritables objectifs de sécurité publique à l'ordre du jour, » affirme **Nathalie Provost, survivante et porte-parole de PolySeSouvient**.

Les recommandations (a) et (e) proposent des mesures très similaires à celles qui ont été introduites par les amendements **G-4** et **G-46** - depuis retirés - au **projet de loi C-21** : une définition permanente dans le **Code criminel** pour interdire les armes d'assaut (soit la prohibition de toute « arme à feu qui est un fusil semi-automatique ou un fusil de chasse semi-automatique, qui peut tirer des munitions à percussion centrale d'une manière semi-automatique et qui est conçu pour recevoir un chargeur de cartouches détachable d'une capacité supérieure à cinq cartouches du type pour lesquelles l'arme à feu était conçue à l'origine » et le fait d'enchâsser dans la loi (**Code criminel**) la liste (annexe) de tous les modèles prohibés.

[Notre traduction]

Recommandation C.21

RÉDUIRE LA LÉTALITÉ DES ARMES À FEU

La Commission recommande que

- (a) Le gouvernement fédéral devrait modifier le Code criminel afin d'interdire toutes les armes de poing semi-automatiques et tous les fusils et carabines semi-automatiques qui tirent des munitions à percussion centrale et qui sont conçus pour recevoir des chargeurs amovibles d'une capacité de plus de cinq cartouches.
- (b) Le gouvernement fédéral devrait modifier le Code Criminel pour interdire l'utilisation d'un chargeur de plus de cinq balles afin de combler les lacunes de la loi actuelle qui permet l'utilisation de telles armes à feu.
- (c) Le gouvernement fédéral devrait modifier la Loi sur les armes à feu (i) pour exiger un permis pour la possession de munitions ; (ii) pour exiger un permis pour l'achat d'un chargeur pour une arme à feu ; et (iii) pour exiger qu'un titulaire de permis n'achète des munitions que pour l'arme pour laquelle il est titulaire d'un permis.
- (d) Le gouvernement fédéral devrait fixer des limites au stockage de munitions par les propriétaires d'armes à feu.
- (e) Le gouvernement fédéral devrait réformer le système de classification des armes à feu et développer une liste standardisée et des définitions de 206 armes à feu prohibées dans le Code criminel du Canada, en mettant l'accent sur la simplicité et la cohérence.
- (f) Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour réduire rapidement le nombre d'armes à feu semi-automatiques prohibées en circulation au Canada.